



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

25 septembre 2017

La BCE publie un guide relatif à l'évaluation du caractère significatif des modifications des modèles de risque de crédit de contrepartie

- La BCE explique les critères d'approbation des modifications apportées aux modèles internes que les banques soumises à une surveillance prudentielle directe utilisent pour calculer leurs exigences de fonds propres pour le risque de contrepartie et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit
- La publication marque la fin de la procédure de consultation publique

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour son guide relatif à l'évaluation du caractère significatif des modifications ou des extensions des modèles de risque de crédit de contrepartie. La publication de ce guide marque la fin de la procédure de consultation publique.

Ce guide indique comment la BCE entend interpréter le cadre juridique en vigueur. Il aide les établissements de crédit importants, contrôlés directement par la BCE, dans l'auto-évaluation du caractère significatif des modifications et extensions des modèles internes qu'ils utilisent pour calculer le risque de crédit de contrepartie et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit des partenaires commerciaux en s'appuyant autant que possible sur les approches d'ores et déjà définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour d'autres types de risques.

Conformément au règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), les établissements financiers sont autorisés à utiliser la méthode du modèle interne (*internal model method*, IMM) pour le risque de crédit de contrepartie et l'approche par mesure avancée pour le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (A-CVA), lorsqu'ils calculent les exigences de fonds propres. Ces modèles internes concernent essentiellement les produits dérivés de gré à gré et les opérations de financement sur titres, le calcul de l'exposition à ces produits étant différent de celui des prêts traditionnels, dont l'exposition est en grande partie fixe. Les résultats de ces modèles constituent l'un des intrants utilisé dans le calcul des exigences de fonds propres d'une banque au titre du pilier 1. Les modifications et les extensions des deux méthodes requièrent une autorisation prudentielle lorsqu'elles sont considérées comme significatives.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. +49 69 1344 7455. media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

La mise en œuvre de ce guide s'intégrera dans le dialogue prudentiel au quotidien avec chaque établissement bancaire. Ce guide doit aider à la fois les établissements et les superviseurs en ce qui concerne les activités permanentes de suivi des modèles, ainsi que l'introduction de modifications significatives apportées aux modèles et le processus correspondant d'approbation des modèles.

Le guide, le compte rendu expliquant comment les commentaires reçus lors de la consultation publique ont été pris en compte et les commentaires transmis par les parties prenantes peuvent être consultés sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Rolf Benders au :
+49 69 1344 6925.**